



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BRIANÇONNAIS

www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20200825-DB_2020_92-DE
Reçu le 27/08/2020
Publié le 27/08/2020

DELIBERATION
N°2020-92 du 25 août 2020

**OBJET - REGIE INTERCOMMUNALE DES POMPES
FUNEBRES : composition du conseil
d'administration**

Rapporteur : M. le Président

Le 25 août 2020 à 17 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 19 août 2020 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 31

Nombre de pouvoirs : 5

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Titulaires présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Emilie DESMOULINS, M. Christian JULLIEN, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANCOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Gabriel LEON, Mme Francine DAERDEN, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Titulaires présents représentés par leurs suppléants : M. Jean-Pierre PIC représenté par Philippe SIONNET, M. Pierre LEROY représenté par Olivier REY.

Ont donné pouvoir : Mme Claire BARNEOUD à M. Arnaud MURGIA
M. Richard NUSSBAUM à M. André MARTIN
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à M. Christian JULLIEN
M. Florian DAZIN à M. Thomas SCHWARZ
M. Thierry AIMARD à Mme Claudine CHRETIEN.

Titulaire absent non représenté : Mme Annie ASTIER-CONVERSET.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2019-07-05-004 du 5 juillet 2019, portant statuts de la communauté de communes du Briançonnais,

Vu les statuts de la régie intercommunale des pompes funèbres du 4 juillet 2012, et notamment l'article 4 ;

Considérant que le conseil d'administration de la régie intercommunale des pompes funèbres est composé de 13 membres ;

Considérant que le Président de la CCB est membre de droit et que les 12 autres membres sont désignés par le conseil communautaire sur proposition du Président ;

Considérant les représentants de la CCB doivent détenir la majorité des sièges du CA (soit 6 conseillers communautaires et le Président), le reste des membres étant désignés parmi la population des communes adhérentes ;

Considérant qu'ont été désignés le 24 juillet 2020, Messieurs AYMARD Thierry, CHIAPPONI Jean-Marc, FONS Olivier, GALLIANO Nicolas, PIC Jean-Pierre et Madame VALDENNAIRE Catherine en tant que représentant de la Communauté de Communes du Briançonnais au sein du conseil d'administration,

Considérant que les six (6) derniers sièges doivent être désignés par le Président parmi la population des communes adhérentes,

Considérant que les treize (13) communes membres de la CCB ont été invitées par courrier du 7 août 2020 à proposer des candidatures issues de la population communale avant le 21 août 2020,

Vu les propositions de candidatures, reçues en temps et en heure, de la part des communes

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **Approuve la composition du Conseil d'Administration de la Régie Intercommunale des Pompes Funèbres composé comme suit :**

Membres représentant la CCB :

- M. AYMARD Thierry,
- M. CHIAPPONI Jean-Marc,
- M. FONS Olivier,
- M. GALLIANO Nicolas,
- M. PIC Jean-Pierre,
- Mme VALDENNAIRE Catherine

Membres représentant les communes de la CCB :

- -M. REY Daniel
- -M. FAUBERT Vincent
- -M. OLLAGNIER Monique
- -M. MASSON Jean-Pierre
- -M. POUCHOT ROUGE BLANC George
- -M. DELBANO Jean-Michel

- **Charge** le Président de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le président,

Arnaud MURGIA

Date affichage : 27 AOUT 2020

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.